

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

le mardi 2 juillet 2024

## Procès-Verbal de la 27<sup>ème</sup> séance

✓ date de la convocation :	24 juin 2024
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	25
✓ procurations :	4
✓ Publication de la liste :	5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

### Présents : Jérôme FOYER, maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE, adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Laurence GUIBLET, Marie PERIGOT, Jean-Claude SANTOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Emmanuel CAPY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Elodie MARTEAU, Jean-Baptiste LE DEVEHAT

Mme et Mrs Yann GUEGAN, Delphine BAZANTE, Jean PESCHER, Fabiola GABRIEL, Fabien VETEAU, Alain JUDALET et Bérenger BINET formant la majorité des membres en exercice.

### Représentés :

Caroline LEGRAND donne pouvoir à Christelle CAILLEUX

Jean-Claude SANTOT donne pouvoir à Laurent QUEVEAU

Christophe FLEURY donne pouvoir à Philippe MARTIN

Mikaël MARTIN donne pouvoir à Fabien VETEAU

### Absents ou excusés : /

Quorum :25 /15

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Madame Laurence GUIBLET est désignée secrétaire de séance.**

## Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance,

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juin 2024

Alimentation

1 Présentation du Projet alimentaire de référence

Domaine et patrimoine

2 Réserve foncière – acquisition d'un fond de parcelle – 39 ter route de Brissac

3 Réserve foncière – 11 rue du grand pressoir

4 Réserve foncière – 13 rue du grand pressoir

5 Camping situé lieu-dit Les Varennes – Bail emphytéotique administratif

6 Espaces naturels sensibles – appel à projets 2024 « Les espaces naturels sensibles, supports pédagogiques »

Finances locales

7 Vote des tarifs de la programmation culturelle

8 Vote des tarifs applicables aux accueils périscolaires

9 Vote des tarifs applicables aux ateliers théâtre et arts plastiques

10 Vote des tarifs Espace jeunes

11 Vote des tarifs restauration scolaire

12 Vote du budget supplémentaire de la commune

13 Vote du budget supplémentaire de la programmation culturelle

Décisions du Maire prises par délégation,

Fin de séance

Questions diverses.

### **Procès-verbal de la séance du 4 juin 2024**

**Le procès-verbal du 4 juin 2024 n'appelle aucune observation.**

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2024 est approuvé **à l'unanimité**.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	25	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

# Alimentation

---

## 1. Présentation du Projet alimentaire de référence

Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à l'alimentation, à la gestion des ressources en eau et à la jeunesse

Christelle CAILLEUX explique qu'écrire un PAR c'est un peu comme réaliser une recette. Ça tombe bien puisque nous allons parler de cuisine. Il y a les ingrédients : 1 bonne louche d'envie, un poids bien dosé de patience, plusieurs mesures de réalisme, 1 bon verre de pragmatisme et la touche finale sans laquelle ce ne serait pas un PAR : quelques pincées de rêves et de fantaisie !

Et comme une bonne recette n'a de sens que si elle est partagée, il ne reste plus qu'à appeler les heureux convives autour de la table !

Je remercie toutes celles et ceux agents de la restauration, agents d'entretien, ATSEM, élus, parents et délégués des parents d'élève, Christelle Gasté de C'et bio l'anjou. Sans eux la recette aurait manqué d'ingrédients. Un remerciement tout particulier à celle sans qui ce document que nous allons vous présenter n'aurait pu voir le jour. Celle qui depuis presque un an et demi accepte sans broncher les changements que je lui ai souvent demandé d'effectuer mais aussi tous les aléas qui n'ont pas manqué de se présenter. Ce PAR est ambitieux et est un premier grand pas vers le territoire durable. Je remercie donc chaleureusement Ana Trarieux pour ce très gros travail accompli et pour cette belle complémentarité agent/élus.

« Le Projet Alimentaire de Référence (PAR) est une méthodologie proposée par le fondateur des Cuisines Nourricières, Thierry Marion. Cette méthodologie est utilisée par les membres du Mouvement des Cuisines Nourricières (MCN) afin d'accompagner les communes et établissements à construire leur propre document qui fera référence pour tous les sujets concernant les transitions, et en réponse à la loi EGalim. »

Désormais, les restaurants scolaires ont une obligation d'objectifs à travers la loi EGalim.

Le 30 octobre 2018, faisant suite aux états généraux de l'Alimentation tenus en 2017, est adoptée la loi n° 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite EGalim). Cette loi porte un certain nombre de mesures relatives à la restauration collective, visant à développer l'approvisionnement en produits durables ou de qualité, à lutter contre l'usage du plastique et le gaspillage alimentaire, à diversifier la composition des menus en proposant des menus végétariens, à renforcer la transparence vis-à-vis des convives.

La loi EGalim est un outil de référence pour les restaurants collectifs, il permet de développer les approvisionnements dits de « qualités », et de les valoriser auprès des publics.

À l'échelle de la commune de Mûrs-Erigné, les objectifs sont remplis :

Des quotas de produits sous SIQO et sous AB,

Pour l'année civile 2023, nous sommes à 20% de produits issus de l'agriculture biologique, et 50% de produits durables (AB compris).

La diversification des protéines et des menus végétariens,

Un menu végétarien commun à tous les convives une fois par semaine, et une alternative végétarienne proposée tous les jours.

L'interdiction de certains contenants et ustensiles en plastiques,

La cuisine centrale n'utilise pas ou très peu de plastique (ex : fromage à la coupe, yaourt en seau consignés...).

Et un diagnostic du gaspillage alimentaire

Des premières pesées sur le restaurant Bellevue sont menées dans le cadre du dispositif Alimen'Terre entre mars et juin 2024 .

La commune respecte les différentes orientations de la loi Egalim. Cependant, elle cherche à aller plus loin et à améliorer son service de restauration, c'est pourquoi elle s'est inscrite dans la démarche du Projet Alimentaire de Référence (PAR), avec le soutien de C'est bio l'Anjou, membre du Mouvement des Cuisines Nourricières.

Active dans les travaux menés dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire, Mûrs-Erigné a pour ambition de décliner l'axe de la restauration scolaire à son échelle via un PAR.

En effet, depuis le 20 mars 2023, des ateliers de travail ont démarré dans le cadre du PAR. Ces travaux ont eu pour objectif de fixer un cadre commun à ce que nous souhaitons proposer pour une restauration collective (scolaire plus particulièrement), qui convient à tous et dans laquelle chacun se retrouve.

Le but étant de pouvoir définir ensemble les différents objectifs de la cantine à court et moyen terme.

En parallèle a été mené par C'est Bio l'Anjou et le Mouvement des Cuisines Nourricières, un diagnostic de la cuisine centrale.

Ont été invités à participer aux échanges des parents et des convives, les cuisiniers, les agents, les ATSEM, les élus, les membres de la commission pour les menus, les enseignants et directeurs d'école.

Au cours des différents ateliers, nous avons pu présenter le cadre du projet et discuter de la représentation que chacun a de la restauration collective, les missions qui lui incombent, affiner les besoins/attentes de chacun, ...

Nous avons également participé à un atelier cuisine à la cantine centrale, sur l'introduction des légumineuses en restauration scolaire, et comment les intégrer de manière pédagogique auprès des enfants.

De ces temps d'échanges sont ressorties les principales missions de la cantine, auxquelles nous avons pu associer des objectifs.

Dans ce document, vous retrouverez toute la méthodologie liée au PAR, et dans une seconde annexe, le plan d'action qui en découle.

Celles-ci ont été validées par le groupe de travail, et seront réévaluées lors d'un point d'étape d'ici 1 an.

Bérenger BINET s'interroge sur la question des achats par la régie municipale. Qui va tenir ce poste ? La personne saura-t-elle négocier ? Christelle CAILLEUX répond qu'aujourd'hui 87% des communes sont en régie directe. Elle explique également que le prestataire actuel ne respectait pas forcément ses engagements et qu'il fallait être vigilant pour le suivi du contrat. Les équipes se structurent pour cette nouvelle étape avec un binôme cuisine centrale et chargée de mission alimentation. Actuellement, la commune fait déjà appel à des producteurs locaux. Les menus seront établis avec des professionnels au sein des cuisines nourricières.

Bérenger BINET évoque la traçabilité des produits et s'inquiète de la consommation des produits au lait cru par les jeunes avant 5 ans qui est fortement déconseillée. Christelle CAILLEUX l'assure que ce n'est pas le cas ; il n'y a pas de fromage au lait cru pour les maternels. Jérôme FOYER évoque le travail de qualité mené par les équipes de la restauration

scolaire pour faire en sorte que les enfants retrouvent le goût des choses, des légumes, etc. tout cela est bien entendu fait dans le respect des règles et des normes.

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Dite loi EGalim

Vu l'article L230-5-1 du code rural et de la pêche maritime

« I.-Au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits répondant à l'une des conditions suivantes, les produits mentionnés au 2° du présent I devant représenter une part au moins égale, en valeur, à 20 % :

1° Produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie ;

1° bis Produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, dans le respect des règles du code de la commande publique ; [...] »

Vu l'article L230-5-6-1 du code rural et de la pêche maritime

« [...] Les opérateurs de restauration collective mentionnés aux I et IV de l'article L. 230-5-1 mettent en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour garantir la qualité et l'équilibre nutritionnel des repas et l'atteinte des objectifs prévus au présent chapitre, y compris par la formation de leur personnel. Ces formations concernent notamment la diversification des protéines dans les menus, la lutte contre le gaspillage alimentaire, les approvisionnements durables et de qualité et la substitution du plastique. »

Vu l'article L312-17-3 du code de l'éducation

« Une information et une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, cohérentes avec les orientations du programme national relatif à la nutrition et à la santé mentionné à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique et du programme national pour l'alimentation mentionné à l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, sont dispensées dans les établissements d'enseignement scolaire, dans le cadre des enseignements ou du projet éducatif territorial mentionné à l'article L. 551-1 du présent code. Cette information et cette éducation

Vu le document du Projet Alimentaire de Référence et le Plan d'action, en annexe,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2024,

Vu l'avis de la commission alimentation du 26 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de sensibiliser et d'accompagner le restaurant scolaire et les convives vers des pratiques durables :

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent le Projet Alimentaire de Référence de la commune.
- autorisent le Maire ou son représentant à signer le document.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	25	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
		<b>Fabien VETEAU,</b>	
		<b>Mikaël MARTIN,</b>	
		<b>Alain JUDALET,</b>	
		<b>Bérenger BINET</b>	
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Domaine et patrimoine

### 2. Réserve foncière - Acquisition d'un fond de parcelle - 39 ter route de Brissac

Rapporteur : Laurent QUEVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

ALM est propriétaire depuis 2006 d'un ensemble immobilier situé au 39 ter route de Brissac, la commune bénéficiant alors d'une convention de gestion et de portage.

La maison a été vendue par ALM le 19 décembre 2023, pour un montant de 520 000 €. Il reste un fond de terrain de 2000 m<sup>2</sup> que la commune souhaite acquérir dans la perspective d'une voie verte.

ALM propose de le vendre 20 000 € (10 € le m<sup>2</sup>), en qualité de terrain d'agrément.

Précision étant faite qu'une servitude de passage a été insérée afin que les services d'entretien puissent y accéder depuis la route de Brissac.

L'équilibre financier de cette opération par ALM conduit au paiement à venir de frais de portage s'élevant à 65 783,97 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valident l'acquisition d'un fonds de terrain situé au 39 ter, route de Brissac à MURS-ERIGNE, cadastré section AK numéro 468, d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup>, pour un montant de 20 000 €, les frais d'actes restant à la charge de l'acquéreur,
- valident le paiement à venir de frais de portage s'élevant à 65 783,97 €,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	25	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
		<b>Fabien VETEAU,</b>	
		<b>Mikaël MARTIN,</b>	
		<b>Alain JUDALET,</b>	
		<b>Bérenger BINET</b>	
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Domaine et patrimoine

---

### 3. Réserve foncière - 11 rue du grand Pressoir

Rapporteur : Laurent QUEVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

La commune bénéficie depuis le 6 novembre 2009 d'une convention de portage et de gestion par ANGERS LOIRE METROPOLE d'un immeuble à usage d'habitation situé à MURS-ERIGNE, 11, rue du Grand pressoir, cadastré section AI n° 185, d'une superficie de 739 m<sup>2</sup>. Le présent avenant prolonge la durée de portage jusqu'au 6 novembre 2025.

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de portage,

les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valident le présent avenant prolongeant la durée de portage,
- et autorisent le Maire à signer tous les actes y afférents.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	25	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
		<b>Fabien VETEAU,</b>	
		<b>Mikaël MARTIN,</b>	
		<b>Alain JUDALET,</b>	
		<b>Bérenger BINET</b>	
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Domaine et patrimoine

---

### 4. Réserve foncière - 13 rue du grand Pressoir

Rapporteur : Laurent QUEVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

La commune bénéficie depuis le 27 octobre 2009 d'une convention de portage et de gestion par ANGERS LOIRE METROPOLE d'un immeuble à usage d'habitation situé à MURS-ERIGNE, 13 rue du Grand pressoir, cadastré section AI n° 184, d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>. Le présent avenant prolonge la durée de portage jusqu'au 27 octobre 2025.

Yann GUEGAN souhaite connaître le montant des réserves foncières de la commune. Laurent QUEVEAU explique que les réserves foncières sont constituées principalement par deux gros projets : l'OAP Centre pour 1 800 000 € et l'ex Bouzanne aujourd'hui ZAC de la ferme pour 1 099 000 €. Le montant global s'élève à 3 128 327,60 €. En 2024, les frais de portage seront de 44 888 € pour la ZAC de la Ferme et de 49 985 € pour l'OAP Centre. Il espère que le projet de l'OAP Centre appelé îlot des closeaux permette de vendre des parcelles d'ici un an à

Angers Loire Habitat pour la partie logements sociaux associé à un promoteur privé pour pouvoir monter l'opération.

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de portage,

les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valident le présent avenant prolongeant la durée de portage,
- et autorisent le Maire à signer tous les actes y afférents.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	25	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
		<b>Fabien VETEAU,</b>	
		<b>Mikaël MARTIN,</b>	
		<b>Alain JUDALET,</b>	
		<b>Bérenger BINET</b>	
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Domaine et patrimoine

---

### 5. Camping situé lieu-dit Les Varennes - Bail emphytéotique administratif

## Délibération reportée

## Environnement

---

### 6. Espaces naturels sensibles – appel à projets 2024 « Les espaces naturels sensibles, supports pédagogiques »

Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller municipal délégué biodiversité, espaces verts et naturels

Depuis 1989, le Département de Maine-et-Loire mène une politique de préservation, de restauration, de gestion et de valorisation de ses milieux naturels : les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Les actions sont organisées autour d'un plan départemental : le plan biodiversité 2022-2027. En complément du régime des aides applicables sur les sites identifiés à enjeux, le Département de Maine-et-Loire, lance chaque année des appels à projets qui ont pour vocation d'impulser une dynamique de valorisation et de gestion sur le territoire. Il soutient des projets interdisciplinaires et innovants à l'échelle départementale.

Le premier type d'appel à projet, intitulé « Les espaces naturels, supports pédagogiques » permet de composer l'agenda des Rendez-vous Nature en Anjou, offrant un panel d'animations gratuites tous publics sur l'ensemble du territoire. Le Département finance à hauteur de 80% maximum, les projets d'un montant inférieur ou égal à 5000€.

Notre commune, dotée de 3 Espaces Naturels Sensibles propose depuis 2018 des manifestations variées mêlant découverte du patrimoine naturel, art, culture et science. Cette

année, la commune propose de construire un programme d'animations autour des Trésors de la Nature pour une découverte des ENS par le « Faire AVEC et ENSEMBLE »

Ainsi, en réponse à l'appel à projet 2024 pour la constitution de l'agenda des Rendez-Vous Nature en Anjou 2025, il est proposé de déposer un dossier de candidature autour d'animations de vannerie buissonnière, de parcours sensoriels, de balades commentées avec confection d'objets divers (musique, baume et d'un spectacle.

Pour un budget global d'environ 6133€ TTC hors subvention soit une demande de subvention d'un montant maximum de 80% soit 4906€ représentant un reste à charge de 1227€ pour la collectivité.

Fabien VETEAU explique que son groupe votera contre car il considère qu'il y a beaucoup d'autres dépenses de fonctionnement à faire sur la commune à proprement parler. Jérôme FOYER rappelle que le coût pour la collectivité est modique 1 227 €. Les animations font le plein à chaque fois. C'est aussi important que d'autres dépenses de voirie par exemple.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorisent le Maire à candidater à l'Appel à Projets 2024 « Les espaces Naturels Sensibles, supports pédagogiques »
- autorisent le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de Maine et Loire, à hauteur de 80% maximum ou 5.000€ correspondant au plafond maximum d'aide.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	25	<b>CONTRE</b>	<b>4</b>
<i>procurations</i>	04	<b>Fabien VETEAU,</b>	
		<b>Mikaël MARTIN,</b>	
		<b>Alain JUDALET,</b>	
		<b>Bérenger BINET</b>	
		<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Finances locales

### 7. Vote des tarifs de programmation culturelle

Rapporteur : Karine POULALION, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine historique

En vue du déroulement de la saison culturelle 2024/2025 un programme de spectacles variés a été mis au point. Le service billetterie fonctionne en régie de recettes.

Afin de pouvoir encaisser les recettes billetterie, la trésorerie via le comptable public, enregistre chaque billetterie en fonction de la délibération « vote tarif billetterie ».

Pour plus de facilité administrative chaque spectacle de la saison correspond à un programme. La grille tarifaire nous permet une certaine « souplesse », avec la possibilité d'ajouter une date. La nouveauté de cette saison est la création de plusieurs tarifs « tête d'affiche ».

Spectacles	Tarif unique	Tarif plein	Tarif réduit 1	Tarif réduit 2	Tarif réduit 3
Festival Premiers Plans		30		20	
Programme 1		10	7	7	
Programme 2	5				1
Programme 3 - A		40	15	10	
Programme 3 - B		30	15	10	
Programme 3 - C		20	15	10	
Programme 4		14	10	10	
Programme 5	5				
Spectacles scolaires	5				
Exonéré					

Programme 1: spectacles de Cie Locales ou régionales

Programme 2: englobe les spectacles jeune public

Programme 3 : A « Tête d'affiche »

Programme 3 : B « Tête d'affiche »

Programme 3 : C « tête d'affiche »

Programme 4: action solidaire

Programme 5: atelier artistique et culturel

Tarif Réduit 1 : applicable pour les scolaires, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, carte Cézam, personnes ayant plus de 65 ans

Tarif Réduit 2: applicable pour les habitants de la commune sur présentation de la carte érimûroise, le personnel communal

Tarif réduit 3: Accompagnateur structure

Karine POULALION rappelle le travail important réalisé par le pôle animation de la cité en termes d'offres culturelles par la partie spectacle comme la partie médiathèque. Depuis la décision de la gratuité, la médiathèque a enregistré une hausse de 10 à 15% d'adhésion. Une trentaine d'animations gratuites est proposée chaque année par la structure, des concerts, des expositions, etc. Pendant tout l'été, des animations sont également proposées sur la commune par le pôle avec des spectacles chez l'habitant, le bal populaire du 11 juillet qui aura lieu au camping cette année, les promenades fantômes dans le quartier de la Fontenelle en juillet et en août.

Concernant les tarifs, le choix a été fait de les augmenter car cela n'avait pas été fait depuis longtemps et de valoriser les programmes tête d'affiche en fixant un montant en fonction du coût du spectacle. Le CCJC est une des plus grande salle de spectacle du département en capacité d'accueil ; elle peut donc recevoir des spectacles d'envergure.

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine historique du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 juin 2024,

les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valident les tarifs proposés pour la saison culturelle 2024-2025

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	25	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 8. Vote des tarifs applicables aux accueils périscolaires

Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à l'alimentation, à la gestion des ressources en eau et à la jeunesse

Le pôle Education Enfance Jeunesse a proposé une augmentation des tarifs lors de la commission Education Enfance Jeunesse le 21 mai 2024, qui a été validée.

L'augmentation est basée sur :

L'inflation à la consommation dont le pourcentage est fixé par l'INSEE à 3,1%, en janvier 2024.

<b>Tarifs 2024-2025 ACCUEILS PERISCOLAIRES</b>					
	<b>Quotient familial 0 à 700</b>	<b>Quotient familial 701 à 800</b>	<b>Quotient familial 801 à 1100</b>	<b>Quotient familial 1101 à 1500</b>	<b>Quotient familial &gt; 1501</b>
<i>Enfant</i>	0.40 €	0.45 €	0.51 €	0.56 €	0.61 €
<i>Pénalités pour dépassement d'horaire</i>	1.67 €	1.88 €	2.08 €	2.29 €	2.50 €

Vu l'avis favorable de la commission éducation enfance jeunesse du 21 mai 2024

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mai 2024,

les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré approuvent la nouvelle tarification applicable aux accueils périscolaires proposée ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	25	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 9. Vote des tarifs applicables aux ateliers théâtre et arts plastiques

Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à l'alimentation, à la gestion des ressources en eau et à la jeunesse

Les ateliers théâtre et arts plastique sont proposés dans le cadre de la programmation Espace Jeunes.

Le pôle Education Enfance Jeunesse a proposé une augmentation des tarifs lors de la commission Education Enfance Jeunesse le 21 mai 2024, qui a été validée.

L'augmentation est basée sur l'inflation à la consommation dont le pourcentage est fixé par l'INSEE à 3,1%, en janvier 2024.

## Tarifs 2024-2025 Ateliers

Atelier Arts Plastiques					
	<i>Quotient familial</i> 0 à 700	<i>Quotient familial</i> 701 à 800	<i>Quotient familial</i> 801 à 1100	<i>Quotient familial</i> 1101 à 1500	<i>Quotient familial</i> > 1501
A la charge du participant	<b>50%</b>	<b>60%</b>	<b>70%</b>	<b>85%</b>	<b>100%</b>
	113.50 €	136.20 €	158.90 €	192.95 €	227 €

Atelier Théâtre					
	<i>Quotient familial</i> 0 à 700	<i>Quotient familial</i> 701 à 800	<i>Quotient familial</i> 801 à 1100	<i>Quotient familial</i> 1101 à 1500	<i>Quotient familial</i> > 1501
A la charge du participant	<b>50%</b>	<b>60%</b>	<b>70%</b>	<b>85%</b>	<b>100%</b>
	84.50 €	101.40 €	118.30 €	143.65 €	169 €

Vu l'avis favorable de la commission éducation enfance jeunesse du 21 mai 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mai 2024,

les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré valident la tarification applicable aux ateliers arts plastiques et théâtre proposée ci-dessus, avec effet au 1 septembre 2024.

### VOTE

<i>en exercice</i>	29		<b>POUR</b>	29
<i>présents</i>	25		<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	04		<b>ABSTENTION</b>	0
<i>pris part au vote</i>	29		<b>TOTAL</b>	29

## 10. Vote des tarifs espace jeunes

Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à l'alimentation, à la gestion des ressources en eau et à la jeunesse

Le pôle Education Enfance Jeunesse a proposé une augmentation des tarifs sur l'adhésion annuelle lors de la commission Education Enfance Jeunesse le 21 mai 2024, qui a été validée. L'augmentation est basée sur l'inflation à la consommation dont le pourcentage est fixé par l'INSEE à 3,1%, en janvier 2024.

Adhésion Annuelle						
	<b>Quotient familial 0 à 700</b>	<b>Quotient familial 701 à 800</b>	<b>Quotient familial 801 à 1100</b>	<b>Quotient familial 1101 à 1500</b>	<b>Quotient familial &gt; 1501</b>	<b>Enfants Hors Commune</b>
	<b>50%</b>	<b>60%</b>	<b>70%</b>	<b>85%</b>	<b>100%</b>	
A la charge du participant	<b>7.75 €</b>	<b>9.30 €</b>	<b>10.85 €</b>	<b>13.18 €</b>	<b>15.50 €</b>	<b>20.60 €</b>

Pas de changement sur les pourcentages appliqués aux tarifs des activités payantes :

Tarifs 2024-2025 Espace Jeunes						
Tarifs appliqués aux activités payantes						
	<b>Quotient familial 0 à 700</b>	<b>Quotient familial 701 à 800</b>	<b>Quotient familial 801 à 1100</b>	<b>Quotient familial 1101 à 1500</b>	<b>Quotient familial &gt; 1501</b>	<b>Enfants Hors Commune</b>
A la charge du participant	<b>50%</b>	<b>60%</b>	<b>70%</b>	<b>85%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
A la charge de la collectivité	<b>50%</b>	<b>40%</b>	<b>30%</b>	<b>15%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>

Vu l'avis favorable de la commission éducation enfance jeunesse du 21 mai 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mai 2024,  
les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré valident la tarification applicable à l'Espace Jeunes proposée ci-dessus, avec effet au 1 septembre 2024.

## VOTE

<i>en exercice</i>	29		<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	25		<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04		<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29		<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

### 11. Vote des tarifs restauration scolaire

Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à l'alimentation, à la gestion des ressources en eau et à la jeunesse

Le pôle Education Enfance Jeunesse a proposé une augmentation des tarifs lors de la commission Education Enfance Jeunesse le 21 mai 2024.

L'augmentation est basée sur :

- l'inflation à la consommation dont le pourcentage est fixé par l'INSEE à 3,1%, en janvier 2024.
- la réidentification de la nouvelle hausse des coûts du prestataire de denrées alimentaires à hauteur de 7,5% pour l'année 2024

Les augmentations ont été validées par la commission éducation enfance jeunesse le mercredi 12 juin 2024, en prenant en compte les informations supplémentaires ci-dessous :

- tarif à 1 € étendu au quotient familial 800 (au lieu de 700)
- deux tranches supplémentaires avec 0.46 € d'augmentation par tranche

<b>Quotient familial 0 à 700</b>	1.00 €
<b>Quotient familial 701 à 800</b>	1.00 €
<b>Quotient familial 801 à 1100</b>	3.76 €
<b>Quotient familial 1101 à 1500</b>	4.20 €
<b>Quotient familial 1501 à 1800</b>	4.65 €
<b>Quotient familial 1801 à 2000</b>	5.11 €
<b>Quotient familial &gt;2000</b>	5.57 €
<b>Enfants hors commune</b>	<b>Adultes commune</b>
5.83 €	7.11 €
<b>Adultes hors commune</b>	
7.70 €	

Delphine BAZANTE demande si l'augmentation des coûts a eu un impact sur les quantités et la qualité des repas servis. Christelle CAILLEUX répond que cela n'a pas eu d'impact sur la quantité mais que le prestataire a tenté de faire baisser la qualité sans y parvenir grâce au contrôle des agents.

Vu l'avis favorable de la commission éducation enfance jeunesse du 12 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré de valider la tarification applicable au restaurant scolaire proposée ci-dessus, avec effet au 1 septembre 2024

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	25	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 12. Vote du budget supplémentaire de la commune

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, qui vise à reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, apparaissant au compte administratif. Il constate, comme toute décision modificative (DM), l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au BP et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du BP du même exercice.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif. Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'équilibre et de sincérité.

Considérant le vote du compte administratif 2023,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats du compte administratif 2023 dans un budget supplémentaire,

Considérant la nécessité, par ailleurs, d'ajuster certains crédits,

Considérant le projet de Budget Supplémentaire 2024 transmis aux conseillers municipaux en annexe de la délibération,

Considérant le budget primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024,

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP	BS	BUDGET	CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP	BS	BUDGET
002-REPRISE DU RÉSULTAT N-1			0.00 €	002-REPRISE DU RÉSULTAT N-1		288 256.10 €	288 256.10 €
011-CHARGES COURANTES	1 731 467.00 €	65 781.00 €	1 797 248.00 €	013-ATTENUATION DE CHARGES	168 793.00 €	0.00 €	168 793.00 €
012-CHARGES DE PERSONNEL	3 430 310.00 €	18 848.00 €	3 449 158.00 €	70-PRODUITS SERVICES	359 000.00 €	22 433.00 €	381 433.00 €
014-ATTENUATION DE PRODUITS	194 716.00 €	4 223.00 €	198 939.00 €	73-IMPÔTS ET TAXES (sauf 731)	288 870.00 €	0.00 €	288 870.00 €
65-SUBVENTIONS	513 170.00 €	26 887.00 €	540 057.00 €	731-FISCALITE LOCALE	4 202 197.00 €	19 482.00 €	4 221 679.00 €
66-CHARGES FINANCIÈRES	155 000.00 €	12 400.00 €	167 400.00 €	74-DOTATIONS	942 152.00 €	53 664.90 €	995 816.90 €
67-CHARGES SPECIFIQUES	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	75-PRODUITS DU DOMAINE	240 500.00 €	7 614.00 €	248 114.00 €
68-DOTATIONS PROVISIONS	300.00 €	0.00 €	300.00 €	77-PRODUITS EXCEPTIONNELS			0.00 €
022-DEPENSES IMPREVUES			0.00 €	775-Produits des cessions (Réal.)			
042-OPÉRATIONS D'ORDRE	175 000.00 €	306 708.00 €	481 708.00 €	042-OPÉRATIONS D'ORDRE	1 300.00 €	196 708.00 €	198 008.00 €
SS-TOTAL DÉPENSES (Hors 023)	6 201 963.00 €	434 847.00 €	6 636 810.00 €				
023-VIREMENT / SECTION INVEST	849.00 €	153 311.00 €	154 160.00 €				
TOTAL DES DÉPENSES	6 202 812.00 €	588 158.00 €	6 790 970.00 €	TOTAL DES RECETTES	6 202 812.00 €	588 158.00 €	6 790 970.00 €

INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP	BS	BUDGET	CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP	BS	BUDGET
001-REPRISE DU RÉSULTAT N-1		483 258.22 €	483 258.22 €	001-REPRISE DU RÉSULTAT N-1			0.00 €
RESTES A RÉALISER (RAR)>REPORTS		469 555.95 €	469 555.95 €	RESTES A RÉALISER (RAR)>REPORTS		280 731.99 €	280 731.99 €
				1068-AFFECTATION RÉSULTAT N-1		672 082.18 €	672 082.18 €
SOUS-TOTAL REPRISE / N-1	0.00 €	952 814.17 €	952 814.17 €	SOUS-TOTAL REPRISE / N-1	0.00 €	952 814.17 €	952 814.17 €
1068-Excédent fonct (M57)			0.00 €	021-VIREMENT FONCTIONNEMENT	849.00 €	153 311.00 €	154 160.00 €
13-SUBVENTIONS INVEST			0.00 €	024-CESSIONS DE BIENS			0.00 €
16-REMBOURSEMENT CAPITAL (op)	463 225.00 €	-12 000.00 €	451 225.00 €	10-FCTVA	157 238.00 €		157 238.00 €
ATTRIBUTION COMPENSATION	221 993.00 €		221 993.00 €	10-TAXES AMENAGEMENT (op)	164 405.00 €	-92 463.00 €	71 942.00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT (op)	573 602.00 €	4 630.83 €	578 232.83 €	13-SUBVENTIONS / ÉQUIPEMENT (op)	34 452.00 €	-15 568.71 €	18 883.29 €
020-DEPENSES IMPREVUES				16-RECOURS A L'EMPRUNT	728 176.00 €	-162 648.46 €	565 527.54 €
45-VOIRIE				45-VOIRIE			
				27-AUTRES IMMOBILISATIONS			
040-OPÉRATIONS D'ORDRE	1 300.00 €	196 708.00 €	198 008.00 €	040-OPÉRATIONS D'ORDRE	175 000.00 €	306 708.00 €	481 708.00 €
041-OPÉRATIONS / INTÉGRATION			0.00 €	041-OPÉRATIONS / INTÉGRATION			0.00 €
SOUS-TOTAL DES DÉPENSES / N	1 260 120.00 €	189 338.83 €	1 449 458.83 €	SOUS-TOTAL DES RECETTES / N	1 260 120.00 €	189 338.83 €	1 449 458.83 €
TOTAL DES DÉPENSES	1 260 120.00 €	1 142 153.00 €	2 402 273.00 €	TOTAL DES RECETTES	1 260 120.00 €	1 142 153.00 €	2 402 273.00 €

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
101 MEDIATHEQUE - F313	-800.00	
107 ECOLE C. PERRAULT - F211	-500.00	
111 ANCIENNE MAIRIE - F020	-798.00	
113 C.CULTUREL - F311	-75 600.00	
121 VOIRIE COMMUNALE - F845	13 331.00	
124 ECOLE BELLEVUE MAT. - F211	650.00	
127 STADE - F322	-198.88	-18 307.71
142 ECOLE BELLEVUE PRIM. - F212	-624.82	
146 ECOLE M. CURIE - F212	-672.00	
154 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - F020	-26.00	
167 HOTEL DE VILLE - F020	22 749.00	
176 CUISINE CENTRALE - F281	600.00	
182 INFORMATIQUE - F020	4 863.00	
193 AMENAGEMENT SECTEUR LA BOUZANNE - F512	-30 610.00	
202 OAP CENTRE F515	25 560.00	7 438.00
203 ESPACES NATURELS SENSIBLES - F76	-2 099.00	813.00
204 ESPACE INTERGENERATIONNEL - F020	-8 000.00	-6 000.00
205 MOBILITES - F87	2 102.53	488.00
216 ENFANCE - F20	10 857.00	
217 BIODIVERSITE F511	-3 975.00	
218 FONCIER F515	15 956.00	
91 BATIMENTS DIVERS - F020	31 866.00	
OPERATIONS FINANCIERES - F01	-12 000.00	-92 463.00
<b>Total général</b>	<b>-7 369.17</b>	<b>-108 031.71</b>

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024,  
les membres du conseil municipal après en avoir délibéré adoptent le budget supplémentaire 2024

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	25	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
		<b>Fabien VETEAU,</b>	
		<b>Mikaël MARTIN,</b>	
		<b>Alain JUDALET,</b>	
		<b>Bérenger BINET</b>	
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

### 13. Vote du budget supplémentaire de la programmation culturelle

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, qui vise à reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, apparaissant au compte administratif. Il constate, comme toute décision modificative (DM), l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au BP et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du BP du même exercice.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif. Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'équilibre et de sincérité.

Considérant le vote du compte administratif 2023,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats du compte administratif 2023 dans un budget supplémentaire,

Considérant la nécessité, par ailleurs, d'ajuster certains crédits,

Considérant le projet de Budget Supplémentaire 2024 transmis aux conseillers municipaux en annexe de la délibération,

Considérant le budget primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous,

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Désignation	BP	BS	BUDGET
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>91 066.00</b>	<b>2 914.00</b>	<b>93 980.00</b>
604	Achats d'études et prestations de services	45 781.00	-12 481.00	33 300.00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 500.00		2 500.00
611	Sous-traitance générale	20 380.00	26 242.62	46 622.62
6135	Locations mobilières	6 540.00	-2 210.62	4 329.38
6156	Maintenance	2 500.00	263.00	2 763.00
6248	Divers	3 540.00	-3 540.00	0.00
6251	Voyages et déplacements	500.00	-135.00	365.00
627	Services bancaires et assimilés	15.00	135.00	150.00
6281	Concours divers (cotisations...)	610.00	-200.00	410.00
6288	Autres		3 540.00	3 540.00
637	Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres org.)	8 700.00	-8 700.00	0.00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>5.00</b>	<b>8 700.00</b>	<b>8 705.00</b>
6588	Charges diverses de la gestion courante	5.00		5.00
6518	Autres		8 700.00	8 700.00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 870.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 870.00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	500.00		500.00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	1 370.00		1 370.00
	<b>Total Général</b>	<b>92 941.00</b>	<b>11 614.00</b>	<b>104 555.00</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Désignation	BP	BS	BUDGET
<b>70</b>	<b>Produits des services, domaine et ventes divers</b>	<b>23 162.00</b>	<b>12 838.62</b>	<b>36 000.62</b>
706	Prestations de services	23 162.00	12 838.62	36 000.62
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>57 779.00</b>	<b>-21 274.00</b>	<b>36 505.00</b>
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	50 505.00	-15 000.00	35 505.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 274.00	-6 274.00	1 000.00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>12 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>12 000.00</b>
7713	Libéralités reçues	12 000.00		12 000.00
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>0.00</b>	<b>20 049.38</b>	<b>20 049.38</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté		20 049.38	20 049.38
<b>Total Général</b>		<b>92 941.00</b>	<b>11 614.00</b>	<b>104 555.00</b>

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré adoptent ce budget supplémentaire 2024 de la programmation culturelle

#### VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	25	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

### Décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

#### a. Décisions du Maire

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

27-01	31.05.2024	Renouvellement concession au cimetière d'Erigné
27-02	15.05.2024	Convention de mise à disposition de la maison des arts
27-03	10.06.2024	Convention de portage d'ALM
27-04	27.05.2024	Convention de formation professionnelle EPI

### Contrats signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal : Juillet 2024

N°	date	CONTRAT
1	13-03-2024	nature : Contrat de cession

		SPECTACLE :	<b>Paula et Cerbère</b>
		Contractuel :	Cie La Syrinx de Pan
		date spectacle :	<b>18-04-2024</b>
		montant :	695€ TTC
		autre avantage :	Repas
2	13-03-2024	nature :	<b>Contrat de cession</b>
		SPECTACLE :	Carabine Party
		contractuel :	<b>Cie La Syrinx de Pan</b>
		date spectacle :	23-04-2024
		montant :	<b>815€ TTC</b>
		autre avantage :	<b>Repas</b>
3	23-04-2024	nature :	<b>Contrat de cession</b>
		SPECTACLE :	Pout et Pout ( <b>spectacles scolaires + médiations</b> )
		contractuel :	<b>Cie Les Ongles Noirs</b>
		date spectacle :	07-05-2024 (médiations du 2 au 12-04-2024)
		montant :	<b>4720€ TTC</b>
		autre avantage :	<b>Repas, transports</b>
4	19-03-2024	nature :	<b>Convention de prestation technique</b>
		SPECTACLE :	MIR / Titouan CHEMERY
		contractuel :	<b>IOUL MUSIQUE</b>
		date spectacle :	29-03-2024
		montant :	<b>345.62€ TTC</b>
		autre avantage :	
5	12-03-2024	nature :	<b>Convention de partenariat</b>
		<b>SPECTACLE :</b>	Chansons Primeurs
		<b>contractuel :</b>	<b>Villages en scène</b>
		<b>date</b>	17-03-2024
		<b>spectacle :</b>	
		<b>montant :</b>	<b>1 560€ TTC (en notre faveur)</b>
		<b>autre</b>	
		<b>avantage :</b>	
6	23-04-2024	nature :	<b>Convention de partenariat</b>
		<b>SPECTACLE :</b>	Festival Les Z'eclectiques
		<b>contractuel :</b>	<b>Collectif Les Z'eclectiques</b>
		<b>date</b>	26 et 27-04-2024
		<b>spectacle :</b>	
		<b>montant :</b>	<b>3 600€ TTC (en notre faveur)</b>
		<b>autre</b>	
		<b>avantage :</b>	
N°	<b>date</b>		CONTRAT
7	17-04-2024	nature :	Convention de coréalisation PJP#9 2024-2025
		SPECTACLE :	<b>Sous la surface / Cie Ecailles</b>
		Contractuel :	<b>THV</b>
		date spectacle :	16-01-2025

		montant :	2 000€ TTC
		autre avantage :	
8	14-05-2024	nature :	<b>Contrat de partenariat</b>
		SPECTACLE :	Conférence « les doigts dans la prise »
		contractuel :	<b>Association Le Quartet</b>
		date spectacle :	18-05-2024
		montant :	<b>0€ TTC</b>
		autre avantage :	
9	19-04-2024	nature :	<b>Contrat de cession</b>
		SPECTACLE :	Les gaufrettes
		contractuel :	<b>Cie Jacqueline Cambouis</b>
		date spectacle :	16-06-2024 (Festival Mûrs pour les Transitions)
		montant :	<b>2 110€ TTC</b>
		autre avantage :	<b>Repas</b>
10	05-05-2024	nature :	<b>Convention de prestation technique</b>
		SPECTACLE :	Pout et Pout / Clovis HOUGRON
		contractuel :	<b>IOUL MUSIQUE</b>
		date spectacle :	07-05-2024
		montant :	<b>799.99€ TTC</b>
		autre avantage :	
11	30-04-2024	nature :	<b>Convention de prestation technique</b>
		<b>SPECTACLE :</b>	Pout et Pout / Clovis HOUGRON
		<b>contractuel :</b>	<b>IOUL MUSIQUE</b>
		<b>date</b>	07-05-2024
		<b>spectacle :</b>	
		<b>montant :</b>	<b>418.16€ TTC</b>
		<b>autre</b>	
		<b>avantage :</b>	
12	12-06-2024	nature :	<b>Contrat de cession</b>
		<b>SPECTACLE :</b>	Manège : le grenier dans le placard
		<b>contractuel :</b>	<b>Cie Derrière l'arbre (Xavier Rétif)</b>
		<b>date</b>	16-06-2024 (Festival Mûrs pour les Transitions)
		<b>spectacle :</b>	
		<b>montant :</b>	<b>700.00€ TTC</b>
		<b>autre</b>	<b>Repas</b>
		<b>avantage :</b>	
13	27-05-2024	nature :	Contrat de cession
		SPECTACLE :	<b>The Loire Valley Calypsos</b>
		Contractuel :	L'Igloo
		date spectacle :	<b>15-06-2024 (Festival Mûrs pour les Transitions)</b>
		montant :	2 637.50€ TTC
		autre avantage :	Repas
14	29-05-2024	nature :	<b>Contrat de cession</b>
		SPECTACLE :	Dessine-moi une brebis
		contractuel :	<b>Cie Plateau K</b>
		date spectacle :	16-06-2024 (Festival Mûrs pour les Transitions)
		montant :	<b>1 700€ TTC</b>

- autre avantage : **Repas**
- 15 05-06-2024 nature : **Convention de partenariat**  
SPECTACLE : Julien LAMY – Les capitalistes anonymes  
contractuel : **Julien LAMY**  
date spectacle : 15-16-06-2024 (Festival Mûrs pour les Transitions)  
montant : **145 € TTC (Frais de transport)**  
autre avantage : **Repas**
- 16 07-06-2024 nature : **Convention de prestation technique**  
SPECTACLE : Festival Mûrs pour les Transitions/ Clovis HOUGRON  
contractuel : **IOUL MUSIQUE**  
date spectacle : 15-06-2024  
montant : **418.60€ TTC**  
autre avantage :
- 17 07-06-2024 nature : **Convention de prestation technique**  
**SPECTACLE :** Festival Mûrs pour les Transitions / Merlin GASNIER  
contractuel : **IOUL MUSIQUE**  
date : 15-06-2024  
spectacle :  
montant : **404.26€ TTC**  
autre avantage :
- 18 07-06-2024 nature : **Convention de prestation technique**  
**SPECTACLE :** Festival Mûrs pour les Transitions / Medhi EHNEMI  
contractuel : **IOUL MUSIQUE**  
date : 15-06-2024  
spectacle :  
montant : **367€ TTC**  
autre avantage :
- 19 **06-06-2024** nature : Contrat de cession  
SPECTACLE : Transformateurs acoustiques  
Contractuel : **IOUL MUSIQUE**  
date spectacle : **16-06-2024 (Festival Mûrs pour les Transitions)**  
montant : 1 624.84€ TTC  
autre avantage : Repas et transport
- 20 06-06-2024 nature : **Contrat de cession**  
SPECTACLE : DJ Nadia Nid EL Mourid  
contractuel : **IOUL MUSIQUE**  
date spectacle : 15-06-2024 (Festival Mûrs pour les Transitions)  
montant : **350.62€ TTC**  
autre avantage : **Repas**

## Questions diverses

<b>▶</b>	<p><b><u>Bérenger BINET :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Demande quelle est la position du conseil municipal par rapport au résultat des élections ?</li></ul> <p>Jérôme FOYER répond qu'il est satisfait du taux de participation et qu'il encourage les électeurs à se mobiliser pour leurs idées. Il n'y a pas de préférence de vote du conseil municipal car il y a des tendances différentes en son sein. Le message est : voter et faites voter. Il faut mesurer les conséquences que celui-ci peut avoir et favoriser le vivre ensemble.</p>
<b>▶</b>	<p><b><u>Yann GUEGAN :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Interroge sur la tarification préférentielle pour les adultes érimurois à la piscine de Rochefort-sur Loire qui a semble-t-il disparu</li></ul> <p>Jérôme FOYER rappelle qu'une décision a été prise suite au bilan réalisé qui faisait ressortir que la fréquentation de la piscine par les adultes était très limitée (7 adultes) pour un montant d'aide versé au fonctionnement de la piscine de 12 000 €. En accord avec le nouveau Maire de Rochefort-sur-Loire, l'aide a été supprimée</p>
<b>▶</b>	<p><b><u>Odile GINESTET :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- S'interroge sur l'audit technique évoqué pour le camping</li></ul> <p>Jérôme FOYER répond qu'un audit technique est prévu car les preneurs du bail emphytéotique ont à leur charge tous les travaux structurels. Il semble donc normal de vérifier avant la signature du bail s'ils ne devront pas engager de gros travaux prochainement.</p>
<b>▶</b>	<p><b><u>Odile GINESTET :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Indique que des vols ont été commis récemment dans son quartier et que les voleurs ont pris uniquement les bijoux. Elle conseille à tout le monde de partir avec ses bijoux</li></ul> <p>Jérôme FOYER indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation notable des délits sur la commune. Il est possible de signaler son absence pendant les vacances à la gendarmerie et celle-ci assure une surveillance accrue sur les habitations signalées. Il rappelle également que la gendarmerie va bien rester sur la commune de Mûrs-Erigné.</p>
<b>▶</b>	<p><b><u>Jérôme FOYER :</u></b></p> <p>Murs-Erigné s'est associée à 3 autres communes (Les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Soullaines-sur-Aubance) pour proposer une après-midi de sensibilisation des agents et des élus au changement climatique. Elle aura lieu le mercredi 18 septembre de 14h à 17h30 à Athlétis aux Ponts-de-Cé.</p>

## Signatures

**Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :**

**Laurence GUILLET, secrétaire de séance :**